

Trône, qu'elles élèvent des Citoyens dignes de regner, que le Sceptre soit pour eux un puissant motif d'émulation, qu'il devienne la récompense de la vertu & l'appui de nôtre liberté! Mais que chaque Citoyen abandonne à la République le soin de couronner le mérite, & de pourvoir à sa sûreté. Tels ont été les sentimens de la Diette de Convocation, ils sont justes, & la Cour de Vienne y devoit applaudir. Cette Diette n'étoit pas moins en droit d'exclure les Etrangers que celle de 1697. d'exclure sans exception tous les Piasles. La gloire & l'intérêt de la Nation ont paru si pressans pour rappeler les Polonois à la Couronne, que d'un consentement unanime on a crû qu'il falloit fortifier cette resolution par un serment. La formule de ce serment prouve en même-tems que les Polonois n'ont voulu pour leur Roi qu'un Catholique dont la foi ne fût point suspecte, & un Roi qui n'eût point de Troupes étrangères: Ces sages précautions ne devoient pas donner lieu aux déclamations de la Cour de Vienne: Qu'elle reproche donc aux Polonois leur attachement, leur délicatesse même sur la Catholicité de leurs Rois: Qu'elle leur fasse un crime d'avoir voulu écarter des terres de la République ces mêmes Troupes étrangères qui l'ont fait gémir sous le feu Roi, qui ruinoient les Peuples, & qui ne peuvent servir qu'à enhardir leurs Rois à attenter sur leurs Privileges & sur leur Liberté.

Le serment prêté dans la Diette de Convocation a paru au St. Siège un engagement respectable & indissoluble: Ce ne sont point de simples particuliers, comme la Cour de Vienne voudroit le persuader, qui en ont demandé l'absolution au Pape: C'est l'Empereur lui même qui a fait cette étonnante demarche, c'est le Cardinal Cienfuegos qui a
selli-